

BREDERODE S.A. – AUXIMINES S.A.

(Information réglementée)

COMMUNIQUE CONJOINT

Les Conseils d'Administration des sociétés AUXIMINES et BREDERODE ont décidé de convoquer leurs actionnaires en assemblées générales extraordinaires pour décider de la fusion par absorption d'AUXIMINES par BREDERODE, selon un rapport d'échange de 32 actions BREDERODE et une soulte de 16,30 EUR (*) pour 1 action AUXIMINES. Ce rapport d'échange et cette soulte ont été déterminés sur la base des valeurs intrinsèques respectives, telles qu'elles ressortent des rapports financiers semestriels au 30 juin 2010 des deux sociétés, publiés ce jour.

$$\text{Rapport d'échange} = \frac{\text{Valeur intrinsèque d'AUXIMINES (890,17 EUR) – soulte (16,30 EUR)}}{\text{Valeur intrinsèque de BREDERODE (27,31 EUR)}} = 32 \text{ pour } 1$$

Concrètement, les actionnaires d'AUXIMINES recevraient, pour chaque action AUXIMINES, 32 actions BREDERODE et 16,30 EUR (*) en espèces. Chaque action AUXIMINES assortie d'un strip v.v.p.r. serait échangée contre 32 actions BREDERODE, 32 strips v.v.p.r. BREDERODE et 16,30 EUR(*) en espèces.

Les nouvelles actions BREDERODE attribuées aux actionnaires d'AUXIMINES dans le cadre de la fusion jouiraient d'un dividende plein pour l'exercice 2010.

L'opération serait conforme à l'article 671 du Code des sociétés.

Le projet de fusion, les rapports spéciaux des Conseils d'Administration ainsi que le rapport du commissaire sur le projet de fusion seront mis à disposition des actionnaires, aux sièges des sociétés et sur leurs sites internet, au plus tard un mois avant la date des assemblées générales extraordinaires qui se tiendront avant la fin de l'année 2010.

Les actions BREDERODE détenues par AUXIMINES deviendraient ainsi des actions propres BREDERODE. Dans la foulée de la fusion, il sera proposé à l'assemblée générale de BREDERODE d'annuler toutes ses actions propres, en ce compris celles que BREDERODE détenait avant la fusion. En conséquence, le nombre total d'actions BREDERODE qui subsisterait à la suite de ces opérations serait de 30.653.969.

(*) Le montant de la soulte sera, sauf application des exonérations légales, soumis à un précompte mobilier de 10 % qui sera retenu par BREDERODE.

Waterloo, le 27 août 2010

Contact :
Luigi Santambrogio / Axel van der Mersch, Administrateurs
T +32 2 3520090 - F +32 2 3520099
info@brederode.eu